



Conseil d'administration du 19 novembre 2018

Membres en exercice : 50

Membres présents ou suppléés : 26

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180558

**APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
« BIOSPHERA – MAISON DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DES CEVENNES »
AVEC LA COMMUNE DE CENDRAS
ET LE SYNDICAT MIXTE DES HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 6 novembre 2018, s'est réuni le 19 novembre 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Marine VEAU, M. Marc LOCATELLI, Mme Emilie PERRIER, Mme Monique DUPRE, M. Xavier CANELLAS, M. Bruno GOURMAUD, M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Thomas VIDAL, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Christian HUGUET, M. Roland CANAYER, Mme Sophie MALIGÉ, Mme Michèle MANOA, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Lucien AFFORTIT, Mme Jeannine BOURRELY, M. Gilbert BAGNOL, Mme Line ROUSTAN, M. Yves VERILHAC, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat :

Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, M. André THEROND, président de l'association cynégétique du Parc, a donné pouvoir à M. Gilbert BAGNOL, M. Jean-Pierre LAFONT, représentant de la forêt privée (48), a donné pouvoir à Mme Jeannine BOURRELY,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant la désignation par l'Unesco en 1985 du Parc national des Cévennes comme *Réserve de biosphère*, et de l'établissement public du Parc national des Cévennes, comme son autorité de gestion, Considérant le bâtiment *Biosphera*, centre d'interprétation des vallées cévenoles, situé à Cendras, animé par le syndicat des hautes vallées cévenoles et propriété de Alès Agglomération avec un transfert prévu début 2019 à la commune de Cendras,

Considérant le rôle d'animation du programme *Homme et Biosphère* confié au syndicat des hautes vallées cévenoles par l'EP PNC sur le territoire expérimental de la vallée du Galeizon depuis les années 90 et son obligation de partage à l'ensemble du territoire de la Réserve de biosphère,

Considérant que *Biosphera* et les animations qui y sont associées présentent les valeurs du programme scientifique international *Homme et biosphère* ainsi que les actions menées par les acteurs de la Réserve de biosphère des Cévennes en sa faveur,

Considérant qu'il y a lieu d'associer les efforts des parties pour promouvoir ce site et lui conférer le statut de maison de la Réserve de biosphère des Cévennes,

Considérant à cet effet qu'il convient de conclure une convention de partenariat définissant les modalités d'animation et de valorisation de cet équipement,

Sur proposition de la directrice,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration de l'EP PNC

- approuve le projet de convention de partenariat ci-joint « *Biosphera* – maison de la Réserve de biosphère des Cévennes » avec la commune de Cendras et le syndicat des hautes vallées cévenoles,
- autorise le président et la directrice de l'EP PNC à signer la convention et tous les documents s'y rapportant, une fois la propriété de *Biosphera* transférée de Alès Agglomération à la commune de Cendras

La directrice adjointe,

Laurence DAYET

Le président,

Henri COUDERC

Convention de partenariat
Biosphera – Maison de la réserve de biosphère des Cévennes
Centre d'interprétation des vallées cévenoles
2019-2021

ENTRE

l'établissement public du Parc national des Cévennes, établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 FLORAC TROIS RIVIERES

représenté par Monsieur Henri COUDERC, président du conseil d'administration et Madame Anne LEGILE, directrice de l'établissement,

ci-après désigné « EP PNC »,

d'une part,

la commune de Cendras,

représentée par Monsieur Sylvain ANDRE, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désignée « la commune »

d'autre part,

ET

le syndicat des Hautes vallées cévenoles sis, place Roger Assenat, 30480 CENDRAS, et plus particulièrement sa mission d'animation et de gestion de l'équipement « Biosphera – Centre d'interprétation des vallées Cévenoles », représenté par Monsieur Yannick LOUCHE, son président,

ci-après désigné sous le nom « le Syndicat ».

d'autre part,

ci-après conjointement dénommés « les parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu la désignation des Cévennes comme *Réserve de biosphère* par l'UNESCO en 1985 ;

Vu la fonction d'autorité de gestion de la *Réserve de biosphère de Cévennes* attribuée à l'établissement public du Parc national des Cévennes par l'UNESCO en 1985 ;

Considérant le bâtiment dans lequel se situe *Biosphera*, sur la parcelle référencée sur la commune de Cendras section A, n°1603, propriété de la commune de Cendras ;

Considérant la mission d'expérimentation de la mise en œuvre du programme *Homme et Biosphère* confiée au syndicat par l'EP PNC depuis les années 90 et son obligation de transfert à l'ensemble du territoire de la *Réserve de biosphère* ;

Considérant que *Biosphera* et les animations qui y sont associées présentent les valeurs du programme scientifique international « *Homme et biosphère* » et témoignent des actions menées par les acteurs de la *Réserve de biosphère des Cévennes* en sa faveur ;

Considérant qu'il y a lieu d'associer les efforts des parties pour promouvoir ce site et lui conférer le statut de *Maison de la réserve de biosphère des Cévennes*,

Considérant à cet effet qu'il convient de conclure une convention de partenariat cadre définissant les modalités d'animation et de valorisation de cet équipement.

Le Parc national des Cévennes (PNC) constitue un ensemble patrimonial riche et diversifié, construit au fil des siècles par une interaction régulière entre l'homme et la nature. Ce caractère lui assigne ainsi une double vocation de territoire exceptionnel à protéger et de territoire humanisé et vivant.

Son intégration au réseau international des Réserves de biosphère confère à ce territoire exceptionnel la responsabilité de mise en œuvre du programme « *Homme et biosphère* » par l'expérimentation de modes de vie durables.

L'EP PNC coordonne sur son territoire plusieurs réseaux favorisant la découverte, l'interprétation et la valorisation de la diversité des patrimoines du Parc (centres d'interprétation, maisons du Parc...). Il organise et propose à tous les publics un programme d'animations et des événementiels. Partager les connaissances, faciliter la compréhension des interactions homme/nature pour éduquer le public et le sensibiliser aux enjeux contemporains de conservation et de développement, telles sont ses missions.

Biosphera constitue un lieu ressource, s'inscrivant pleinement au sein de ces réseaux, valorisant des projets et comportements locaux vertueux, en facilitant leur partage et l'implication du plus grand nombre.

La commune de Cendras, propriétaire de l'équipement *Biosphera*, est investie depuis de nombreuses années dans des projets de développement durable, aux côtés du syndicat des hautes vallées cévenoles et de l'EP PNC. *Biosphera* constitue un atout pour renforcer, la sensibilisation à l'environnement et au développement durable de sa population en particulier auprès des scolaires et de son public le plus urbain.

Le syndicat des hautes vallées cévenoles, assume depuis 1992 son rôle d'animateur du programme « *Homme et Biosphère* » sur le territoire expérimental de la vallée du Galeizon. Sa longue expérience dans la mise en œuvre de ce programme, la continuité de son action, sa capacité à partager et valoriser les actions vertueuses menées sur son territoire et plus largement dans les vallées cévenoles (via l'animation d'un agenda 21 rural, de sites *Natura 2000*, d'une démarche *Territoire à énergie positive pour une croissance verte* (TEPCV) ainsi que son implication dans la conception de *Biosphera* lui confèrent la capacité d'animer ce lieu et de faire vivre sa dimension de Maison de la réserve de biosphère des Cévennes.

Il est convenu et stipulé ce qui suit :

. Article 1 : objet de la convention – contenu du partenariat

L'EP PNC, la commune de Cendras et le syndicat reconnaissent poursuivre les mêmes objectifs dans la valorisation des patrimoines des Cévennes et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable de tous les publics à travers notamment la promotion du programme scientifique international « *Homme et biosphère* » de l'Unesco.

La présente convention précise les modalités de partenariat permettant d'enrichir, promouvoir et animer *Biosphera* afin de lui conférer le statut de maison de la Réserve de biosphère des Cévennes.

Biosphera s'inscrit par ailleurs dans le réseau de découverte et d'interprétation animé par l'EP PNC et son schéma d'accueil du public. Il constitue à ce titre un « relais d'information du parc ». Les dispositions relatives à ces deux dimensions sont également précisées dans la convention.

. Article 2 : durée de la convention - renouvellement

La présente convention est consentie pour une période de 3 ans. Elle prend effet à la date de sa signature. Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse, après accord des parties. Ce renouvellement devra faire l'objet d'une concertation dans un délai de 4 mois avant la date d'échéance de la présente et les parties décideront conjointement de l'opportunité après étude approfondie des bilans annuels.

. Article 3 : coordination du partenariat

Le réseau de découverte et d'interprétation de l'EP PNC, ainsi que les politiques d'accueil et d'éducation sont pilotés par le service *Accueil et sensibilisation* de l'EP PNC et suivis par les trois commissions *Education au développement durable - sensibilisation*, *Tourisme* et *Patrimoine culturel*.

Au sein de la commune de Cendras, le suivi de la convention cadre dédiée à la gestion de *Biosphera* est assuré par Sylvain ANDRE.

Au sein du syndicat, la direction assure la bonne exécution de la convention.

La gouvernance de *Biosphera* repose en particulier sur un comité de suivi. Le ou la représentant(e) de l'EP PNC est systématiquement invité(e) à ce comité de suivi.

Au sein de l'EP PNC, le contact privilégié est la chef du service *Accueil et sensibilisation*.

. Article 4 : promotion et communication

Chaque action conduite dans le cadre de la présente convention mettra en valeur la collaboration entre les parties.

Le réseau de découverte et d'interprétation de l'EP PNC s'insère dans le schéma plus global d'accueil du public structuré par les « maisons du parc » et les « relais d'information ». Les principales têtes de réseau de l'interprétation sont les maisons du parc : combinaison d'un premier niveau de découverte et d'une fonction de renvoi sur l'offre déployée sur le territoire.

Dans ce dispositif, *Biosphera* constitue à la fois un site partenaire du réseau de découverte et d'interprétation et un relais d'information de l'EP PNC.

Les parties s'engagent à promouvoir la *destination Parc national des Cévennes* et son offre de découverte, dans laquelle s'inscrit pleinement *Biosphera*, la Maison de la Réserve de biosphère des Cévennes. Elles s'engagent aussi à promouvoir, à *Biosphera*, le programme « *Homme et biosphère* » (MAB), les objectifs de développement durable (ODD), ainsi que les actions vertueuses permettant de les atteindre dans la Réserve de biosphère des Cévennes et au-delà.

Engagements de la commune de Cendras et du syndicat :

- **communication sur l'appartenance au réseau de découverte et d'interprétation :** *Biosphera* renvoie sur les autres sites du réseau. Il valorise l'offre de découverte PNC (plateforme, collection des dépliants PNC...), selon les possibilités d'hébergement de l'espace d'accueil. Cette communication prend aussi la forme d'un hyperlien entre les sites/pages internet de *Biosphera* et du PNC.

- **communication sur la dimension maison de la Réserve de biosphère des Cévennes :** *Biosphera* affiche cette dimension sur le bâtiment et tous ses supports de communication. *Biosphera* présente dans son exposition permanente le programme MAB, le réseau des Réserves de biosphère et les actions de la Réserve de biosphère des

Cévennes. *Biosphera* communique sur les objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 et valorise les actions vertueuses locales qui y contribuent.

- **information du public concernant la dimension maison de la Réserve de biosphère des Cévennes** : le personnel de *Biosphera* possède une connaissance du programme MAB, du réseau des Réserves de biosphère et des ODD. Il est en capacité de présenter les outils ou actions présents sur le territoire de la Réserve de biosphère des Cévennes qui y contribuent (Biodiv'Cévennes, actions exemplaires, sciences participatives...).

- **autres informations au public** : le personnel de *Biosphera* possède une connaissance du PNC (territoire, rôle et missions de l'EP PNC) et des outils de découverte proposés sur le territoire (premier niveau d'information). Il est en capacité de renvoyer vers une Maison du Parc pour plus de détails. Dans la mesure du possible le personnel participe aux rencontres annuelles des relais d'information du PNC et selon les besoins identifiés aux formations proposées par le PNC.

- **respect des règles de publicité** : *Biosphera*, maison de la Réserve de biosphère des Cévennes, respecte les règles de publicité des partenaires du PNC en se conformant à la procédure d'utilisation des logos du PNC (PNC, Réserve de biosphère, RICE, etc.). Le logo du PNC et le logo Réserve de biosphère des Cévennes figurent sur les dépliants promotionnels de *Biosphera* et sur son site/ ses pages internet. Le texte « maison de la Réserve de biosphère des Cévennes » est associé au nom *Biosphera* sur l'ensemble des documents de promotion et sur le bâtiment.

- **promotion des programmes d'animations et évènementiels portés par le Parc**, pour l'offre en lien avec les activités de *Biosphera*, maison de la Réserve de biosphère des Cévennes.

Engagements de l'EP PNC :

- **promotion de *Biosphera*, maison de la Réserve de biosphère des Cévennes par l'EP PNC au sein des Maisons du Parc et relais d'information déployés sur son territoire.** Les supports numériques de présentation de l'offre de *Biosphera* sont relayés au sein du réseau des Maisons du Parc et des relais d'information ;

- **valorisation de *Biosphera* par le réseau de découverte et d'interprétation.** *Biosphera* est principalement valorisé au sein de la plateforme numérique de découverte du PNC « *Destination Parc National des Cévennes* ». L'EP PNC valorise aussi *Biosphera* au même titre que les sites composant le réseau sous la forme d'éditions papier : dépliants cartes, livrets...

- **offre de formation gratuite à destination des personnels** visant à transmettre la connaissance du Parc, de l'établissement public, du programme MAB, des ODD et des actions menées en leur faveur ;

- **dans le cadre des activités de relais d'informations**, l'EP PNC s'engage à fournir toute la documentation gratuite utile selon les possibilités d'hébergement dans l'espace d'accueil de *Biosphera*. Selon les besoins, un kit de communication et des films promotionnels du PNC sont fournis ;

- **mise à disposition d'une offre spécifique adaptée à la dimension maison de la Réserve de biosphère des Cévennes** : afin d'inciter les visiteurs à devenir acteurs des objectifs de développement durable, l'EP PNC mettra à disposition de *Biosphera* les supports ou outils en sa possession valorisant les actions menées dans la Réserve de biosphère en faveur de ces objectifs (vidéos, jeux, enregistrements audio...) ;

- **promotion sur le site internet de l'EP PNC** : un encart de présentation spécifique de la maison de la Réserve de biosphère des Cévennes sera mis en ligne dans la rubrique Réserve de biosphère des Cévennes, ainsi qu'un renvoi vers le site internet de *Biosphera*.

. Article 5 : animations grand public

Au-delà de l'ouverture au public, *Biosphera* et l'EP PNC collaborent sur leur programmation d'animations, conférences et événements.

Programme d'animation de l'EP PNC

L'EP PNC propose un programme annuel d'animations scindé en trois temps :

- deux temps au printemps et à l'automne à destination d'un public local dont l'objectif premier est de rapprocher le Parc national et les habitants du territoire autour des actions et de l'actualité de l'EP PNC et de ses partenaires ;
- un temps estival, à destination plus particulière du public touristique autour de sorties, conférences, animations et rendez-vous sur sites. Ces animations sont axées sur la découverte des richesses de notre territoire. Elles proposent de vivre une rencontre pour partager des connaissances et des expériences. Ces animations dont la durée ne dépasse pas une demi-journée se déroulent en priorité du lundi au vendredi.

Des animations pourront être proposées dans le cadre de ce programme annuel sur le site de *Biosphera* et en partenariat entre les deux structures.

Programme d'animation des 4 saisons du développement local

Biosphera propose un programme annuel d'animations scindé en quatre temps : les saisons du développement local correspondant à quatre thématiques (l'agriculture et l'alimentation, la transition énergétique, la forêt et le bois, l'eau et l'accueil). Il a pour objectif de valoriser une expérience vertueuse locale ou de créer du débat autour d'un projet en construction. Il est souvent enrichi d'expériences ou de témoignages extérieurs, y compris de l'EP PNC.

Des animations communes pourront être proposées dans ce cadre, à l'initiative de *Biosphera* ou de l'EP PNC, à raison d'une au maximum par thématique, soit quatre par an.

Le lien entre les actions vertueuses présentées et les ODD sera établi aussi souvent que possible et la communication adaptée en conséquence.

. Article 6 : animations pédagogiques en milieu scolaire

Programme d'animation en milieu scolaire porté par l'EP PNC

L'EP PNC propose des animations gratuites en milieu scolaire auprès des écoles et des collèges de son territoire sur des thèmes qui varient chaque année en lien avec les grands domaines de l'EEDD. Une fois les écoles intéressées identifiées, le service éducatif de l'EP PNC propose aux enseignants en début d'année scolaire d'engager leurs élèves dans un parcours d'éducation.

Programme d'animation de *Biosphera*

Biosphera est un outil d'éducation à l'environnement et au développement durable, pour lequel les scolaires sont une cible prioritaire, dans son bâtiment comme en dehors de ses murs. Son animateur scientifique développe des outils et des messages qui sensibilisent les enfants aux objectifs de développement durable. Trois approches complémentaires sont principalement proposées :

- la notion de développement durable à l'échelle territoriale, à partir du jeu « objectif MAB » et de l'espace « laboratoire du développement durable »,
- la découverte de la biodiversité et la prise de conscience des interactions homme/nature à partir des sciences participatives, des jeux, de l'exposition permanente et des abords de *Biosphera*,
- la découverte et la gestion de la rivière, à partir de l'exemple du Galeizon, un des sites « rivières sauvages » de France.

Biosphera et l'EP PNC peuvent proposer l'accueil au sein de *Biosphera* de certaines animations à vocation pédagogique, à l'initiative de l'un ou l'autre des partenaires. La bonne coopération et le renforcement des collaborations entre les différents acteurs de l'EEDD et l'EP PNC en particulier

auprès des écoles primaires est un des objectifs majeurs de la commission « sensibilisation et éducation ». Un groupe de travail a été spécifiquement mis en place au sein de cette commission concernant les outils pédagogiques. *Biosphera* est membre de cette commission et de ce groupe de travail. Par ailleurs, des outils pédagogiques pourront être échangés et certains pourront faire l'objet d'une co-construction.

La situation géographique de *Biosphera* et sa pertinence comme support pédagogique, doivent favoriser la sensibilisation des usagers du Parc national des Cévennes et en particulier les publics les plus éloignés de la nature notamment sur l'agglomération d'Alès. Dans ce but, un partenariat privilégié co-construit entre l'EP PNC et *Biosphera* sera recherché auprès d'un établissement du secondaire d'Alès, niveau lycée.

. Article 7 : usages et spécificités divers

Biosphera est une structure réunissant les outils scientifiques, culturels et pédagogiques nécessaires à la compréhension des interactions homme/nature et favorisant l'émergence d'actions, de pratiques ou de projets répondant aux objectifs de développement durable.

C'est une structure participative incitant à l'expérimentation et permettant l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Pour atteindre ses ambitions, elle doit inciter l'appropriation des lieux par tous les publics et devenir un relais sur le territoire de structures ayant des objectifs convergents.

Accueil et accompagnement d'observateurs naturalistes

L'EP PNC incite et accompagne les habitants à contribuer à l'amélioration de leur connaissance de la biodiversité en particulier via son soutien à la mise en œuvre des ABC par les communes.

Le syndicat, en partenariat avec l'EP PNC, le CD 30, *Gard Nature...*, anime un observatoire scientifique participatif depuis plus de dix ans regroupant de nombreux amateurs éclairés.

Les parties s'accordent sur la pertinence de mettre l'outil *Biosphera* au service de l'amélioration de la connaissance en :

- favorisant l'accueil des observateurs,
- leur accompagnement (prêt de matériel, formations...),
- la mise à disposition des données naturalistes (accès à biodiv'Cévennes),
- la diffusion d'outils de vulgarisation scientifique (petites vidéos...).

L'espace ressource envisagé au 1^{er} étage de *Biosphera* pourrait contribuer à terme à favoriser cet accueil.

Par ailleurs les visiteurs de *Biosphera* seront sensibilisés aux sciences participatives en découvrant des supports pédagogiques adaptés dans et autour du lieu « espace birdlab... »

Accueillir les chercheurs

Un des fondements du programme MAB consiste à rapprocher les chercheurs des gestionnaires pour faciliter l'identification des choix les plus durables et soutenables pour le territoire. Inviter les chercheurs, les associer aux animations, faciliter la restitution de leurs travaux auprès du grand public et promouvoir la vulgarisation scientifique seront des actions menées au sein de *Biosphera*. L'espace ressource envisagé au 1^{er} étage de *Biosphera* pourrait contribuer à terme à faciliter cet accueil (étudiants).

Accueil de délégations

Biosphera s'engage à réserver le meilleur accueil aux délégations de l'EP PNC et des Réserves de biosphère françaises ou étrangères pouvant ponctuellement être reçues dans la Réserve de biosphère des Cévennes.

Usages par l'EP PNC

Biosphera est une structure très fonctionnelle dont la situation géographique est pertinente pour de nombreuses actions menées par l'EP PNC (journées de formation, réunions de travail, accueil de délégations, évènementiels...). Elle peut permettre aussi à l'EP PNC de s'adresser à un public cible auquel il accède difficilement et rarement, celui ayant des difficultés d'accès à la nature en

raison de sa situation géographique et sociale. Pour toutes ces raisons l'EP PNC s'engage à participer à faire vivre *Biosphera*, en y organisant de façon régulière des réunions, rencontres ou évènements. Cet usage du site par l'EP PNC se fera à titre gratuit et dans la limite des disponibilités.

. Article 8 : programmation d'expositions temporaires

Diffusion d'expositions itinérantes

Biosphera possède un espace dédié à l'accueil d'expositions temporaires dont la programmation est établie en lien avec celle des 4 saisons du développement durable. En cohérence avec leurs programmations d'expositions respectives, l'EP PNC et *Biosphera* peuvent s'associer pour proposer au public une offre commune d'expositions temporaires annuelles. Cette offre se compose d'expositions, réalisées par l'EP PNC ou par *Biosphera* et présentées au public au sein de *Biosphera* à Cendras et dans les maisons du Parc et sites partenaires sur le territoire.

Les conditions matérielles de présentation de chaque exposition sont précisées indépendamment de la présente convention, selon les cas :

- conditions et valeur d'assurance : valorisation ou non d'objets ;
- conditions de prêt/mise à disposition/ co-édition et entretien ;
- programme de l'itinérance.

Réalisation commune d'expositions

L'EP PNC et *Biosphera* s'ouvrent la possibilité de réaliser en commun, des expositions temporaires et itinérantes, en collaboration avec d'autres sites dans le PNC : notamment le musée du mont Lozère (Pont-de-Montvert-Sud-mont-Lozère), Maison Rouge et le musée cévenol (Le Vigan). La création d'une exposition dédiée au programme MAB, aux ODD et à la Réserve de biosphère des Cévennes est à étudier.

. Article 9 : évolution de l'exposition permanente

S'appuyant sur l'exemple de la vallée du Galeizon, l'exposition permanente favorise la compréhension des interactions homme/nature et présente leurs effets sur l'évolution des paysages à travers le temps.

Le partenariat pourra se poursuivre afin d'améliorer les connaissances scientifiques et culturelles permettant de développer le contenu de cette exposition et de multiplier des outils adaptés aux différents publics (bornes interactives, supports audio, représentations des paysages...). Des prêts et dépôts de collections pourraient être envisagés pour illustrer les messages ou enrichir les outils (enregistrement audio...).

De même l'EP PNC contribuera au développement de l'espace « laboratoire du développement durable » par l'apport de contenus et la participation à la définition de supports, afin de présenter les actions vertueuses contribuant aux ODD, menées sur l'ensemble du territoire de la Réserve de biosphère des Cévennes.

. Article 10 : soutien financier de l'EP PNC

Des projets portés par *Biosphera* peuvent bénéficier du soutien financier de l'EP PNC au travers de subventions et tout particulièrement celles suivies par les commissions *Tourisme* et *Sensibilisation, éducation à l'environnement et au développement durable*.

Cette contribution financière de l'EP PNC est soumise au respect des règles définies par l'établissement (règles administratives d'attribution des subventions) et de l'inscription des crédits à son budget.

Ces subventions font l'objet de conventions spécifiques d'objectifs et de moyens ou d'un arrêté attributif de subvention entre les signataires.

. Article 11 : validation scientifique

La validation scientifique des contenus des expositions temporaires et des animations est garantie par le comité scientifique permanent de l'EP PNC et/ou les référents scientifiques de *Biosphera*.

Selon la nature du projet, ce comité fera appel à des personnalités spécialisées dans les domaines de compétence requis.

Cette validation s'opère notamment pour tout nouveau support d'interprétation et exposition proposés au public.

. Article 12 : avenant

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit à celle-ci.

. Article 13 : résiliation

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir sous réserve respective d'un préavis de 4 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

. Article 14 : conciliation

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

. Article 15 : litiges

En cas de litige dans l'exécution des présentes et de non conciliation, les parties saisiront la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires originaux, à

Le 2018

Le président de l'EP PNC,

Henri Couderc

Le maire de Cendras

Sylvain André

La directrice de l'EP PNC,

Anne Legile

Le président du SHVC

Yannick Louche

Convention de partenariat
Biosphera – Maison de la biosphère des Cévennes
Centre d'interprétation des vallées cévenoles
2019-2021

ENTRE

L'établissement public du Parc national des Cévennes, établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 FLORAC TROIS RIVIERES
représenté par Monsieur Henri COUDERC, président du conseil d'administration et Madame Anne LEGILE, directrice de l'établissement,
ci-après désigné « **EP PNC** »,
d'une part,

La commune de Cendras,
représentée par Monsieur Sylvain ANDRE, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du,
ci-après désignée « **la commune** »

ET

Le syndicat des Hautes vallées cévenoles sise, place Roger Assenat, 30480 CENDRAS, et plus particulièrement sa mission d'animation et de gestion de l'équipement « *Biosphera – Maison de la biosphère des Cévennes - Centre d'interprétation des vallées Cévenoles* », représenté par Monsieur Yannick LOUCHE, son président,
ci-après désigné sous le nom « **le Syndicat** ».

D'autre part :

Ci-après conjointement dénommés « les parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu la désignation des Cévennes comme *Réserve de biosphère* par l'UNESCO en 1985 ;

Vu la fonction d'autorité de gestion de la *Réserve de biosphère de Cévennes* attribuée à l'établissement public du Parc national des Cévennes par l'UNESCO en 1985 ;

Considérant le bâtiment dans lequel se situe *Biosphera*, sur la parcelle référencée sur la commune de Cendras section A, n°1603, propriété de la commune de Cendras ;

Considérant la mission d'expérimentation de la mise en œuvre du programme *Homme et Biosphère* confiée au syndicat par l'EP PNC depuis les années 90 et son obligation de transfert à l'ensemble du territoire de la *Réserve de biosphère* ;

Considérant que *Biosphera* et les animations qui y sont associées présentent les valeurs du programme scientifique international « *Homme et biosphère* » et témoignent des actions menées par les acteurs de la *Réserve de biosphère des Cévennes* en sa faveur ;

Considérant qu'il y a lieu d'associer les efforts des parties pour promouvoir ce site et lui conférer le statut de *Maison de la biosphère des Cévennes*,

Considérant à cet effet qu'il convient de conclure une convention de partenariat cadre définissant les modalités d'animation et de valorisation de cet équipement.

1. Préambule

Le Parc national des Cévennes (PNC), constitue un ensemble patrimonial riche et diversifié, construit au fil des siècles par une interaction régulière entre l'homme et la nature. Ce caractère lui assigne ainsi une double vocation de territoire exceptionnel à protéger et de territoire humanisé et vivant.

Son intégration au réseau international des Réserves de biosphère confère à ce territoire exceptionnel la responsabilité de mise en œuvre du programme « *Homme et biosphère* » par l'expérimentation de modes de vie durables.

L'EP PNC coordonne sur son territoire plusieurs réseaux favorisant la découverte, l'interprétation et la valorisation de la diversité des patrimoines du Parc (centres d'interprétation, maisons du Parc...). Il organise et propose à tous les publics un programme d'animations et des événementiels. Partager les connaissances, faciliter la compréhension des interactions homme/nature pour éduquer le public et le sensibiliser aux enjeux contemporains de conservation et de développement, telles sont ses missions.

Biosphera constitue un lieu ressource, s'inscrivant pleinement au sein de ces réseaux, valorisant des projets et comportements locaux vertueux, en facilitant leur partage et l'implication du plus grand nombre.

La commune de Cendras, propriétaire de l'équipement *Biosphera*, est investie depuis de nombreuses années dans des projets de développement durable, aux côtés du syndicat des hautes vallées cévenoles et de l'EP PNC. *Biosphera* constitue un atout pour renforcer, la sensibilisation à l'environnement et au développement durable de sa population en particulier auprès des scolaires et de son public le plus urbain.

Le syndicat des hautes vallées cévenoles, assume depuis 1992 son rôle d'animateur du programme « *Homme et Biosphère* » sur le territoire expérimental de la vallée du Galeizon. Sa longue expérience dans la mise en œuvre de ce programme, la continuité de son action, sa capacité à partager et valoriser les actions vertueuses menées sur son territoire et plus largement dans les vallées cévenoles (via l'animation d'un agenda 21 rural, de sites *Natura 2000*, d'une démarche *Territoire à énergie positive pour une croissance verte* (TEPCV) ainsi que son implication dans la conception de *Biosphera* lui confèrent la capacité d'animer ce lieu et de faire vivre sa dimension de *Maison de la biosphère des Cévennes*.

Il est convenu et stipulé ce qui suit :

2. Article 1 : objet de la convention – contenu du partenariat

L'EP PNC, la commune de Cendras et le syndicat reconnaissent poursuivre les mêmes objectifs dans la valorisation des patrimoines des Cévennes et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable de tous les publics à travers notamment la promotion du programme scientifique international « *Homme et biosphère* » de l'Unesco.

La présente convention précise les modalités de partenariat permettant d'enrichir, promouvoir et animer *Biosphera* afin de lui conférer le statut de Maison de la biosphère des Cévennes.

Biosphera s'inscrit par ailleurs dans le réseau de découverte et d'interprétation animé par l'EP PNC et son schéma d'accueil du public. Il constitue à ce titre un « relais d'information du parc ». Les dispositions relatives à ces deux dimensions sont également précisées dans la convention.

3. Article 2 : durée de la convention - renouvellement

La présente convention est consentie pour une période de 3 ans. Elle prend effet à la date de sa signature. Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse, après accord des parties. Ce renouvellement devra faire l'objet d'une concertation dans un délai de 4 mois avant la date d'échéance de la présente et les parties décideront conjointement de l'opportunité après étude approfondie des bilans annuels.

4. Article 3 : coordination du partenariat

Le réseau de découverte et d'interprétation de l'EP PNC, ainsi que les politiques d'accueil et d'éducation sont pilotés par le service *Accueil et sensibilisation* de l'EP PNC et suivis par les trois commissions *Education au développement durable - sensibilisation*, *Tourisme* et *Patrimoine culturel*.

Au sein de la commune de Cendras, le suivi de la convention cadre dédiée à la gestion de *Biosphera* est assuré par Sylvain ANDRE.

Au sein du syndicat, la direction assure la bonne exécution de la convention.

La gouvernance de *Biosphera* repose en particulier sur un comité de suivi. Le ou la représentant(e) de l'EP PNC est systématiquement invité(e) à ce comité de suivi.

Au sein de l'EP PNC, le contact privilégié est la chef du service *Accueil et sensibilisation*.

5. Article 4 : promotion et communication

Chaque action conduite dans le cadre de la présente convention mettra en valeur la collaboration entre les parties.

Le réseau de découverte et d'interprétation de l'EP PNC s'insère dans le schéma plus global d'accueil du public structuré par les « maisons du parc » et les « relais d'information ». Les principales têtes de réseau de l'interprétation sont les maisons du parc : combinaison d'un premier niveau de découverte et d'une fonction de renvoi sur l'offre déployée sur le territoire.

Dans ce dispositif, *Biosphera* constitue à la fois un site partenaire du réseau de découverte et d'interprétation et un relais d'information de l'EP PNC.

Les parties s'engagent à promouvoir la *destination Parc national des Cévennes* et son offre de découverte, dans laquelle s'inscrit pleinement *Biosphera*, la Maison de la biosphère des Cévennes. Elles s'engagent aussi à promouvoir, à *Biosphera*, le programme « *Homme et biosphère* » (M.A.B), les objectifs de développement durable (ODD), ainsi que les actions vertueuses permettant de les atteindre dans la Réserve de biosphère des Cévennes et au-delà.

Engagements de la commune de Cendras et du syndicat :

- **communication sur l'appartenance au réseau de découverte et d'interprétation :** *Biosphera* renvoie sur les autres sites du réseau. Il valorise l'offre de découverte PNC (plateforme, collection des dépliants PNC...), selon les possibilités d'hébergement de l'espace d'accueil. Cette communication prend aussi la forme d'un hyperlien entre les sites/pages internet de *Biosphera* et du PNC.
- **communication sur la dimension Maison de la biosphère des Cévennes :** *Biosphera* affiche cette dimension sur le bâtiment et tous ses supports de communication. *Biosphera* présente dans son exposition permanente le programme M.A.B, le réseau des Réserves de biosphère et les actions de la Réserve de biosphère des Cévennes. *Biosphera* communique sur les objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 et valorise les actions vertueuses locales qui y contribuent.
- **information du public concernant la dimension Maison de la biosphère des Cévennes :** le personnel de *Biosphera* possède une connaissance du programme M.A.B, du réseau des Réserves de biosphère et des ODD. Il est en capacité de présenter les outils ou actions présents sur le territoire de la Réserve de biosphère des Cévennes qui y contribuent (Biodiv'Cévennes, actions exemplaires, sciences participatives...).
- **autres informations au public :** le personnel de *Biosphera* possède une connaissance du PNC (territoire, rôle et missions de l'EP PNC) et des outils de découverte proposés sur le territoire (premier niveau d'information). Il est en capacité de renvoyer vers une Maison du Parc pour plus de détails. Dans la mesure du possible le personnel participe aux rencontres annuelles des relais d'information du PNC et selon les besoins identifiés aux formations proposées par le PNC.
- **respect des règles de publicité :** *Biosphera*, Maison de la biosphère des Cévennes, respecte les règles de publicité des partenaires du PNC en se conformant à la procédure d'utilisation des logos du PNC (PNC, Réserve de biosphère, RICE, etc.). Le logo du PNC et le logo Réserve de biosphère des Cévennes figurent sur les dépliants promotionnels de *Biosphera* et sur son site/ ses pages internet. Le texte « Maison de la biosphère des Cévennes » est associé au nom *Biosphera* sur l'ensemble des documents de promotion et sur le bâtiment.
- **promotion des programmes d'animations et évènementiels portés par le Parc,** pour l'offre en lien avec les activités de *Biosphera*, Maison de la biosphère des Cévennes.

Engagements de l'EP PNC :

- **promotion de *Biosphera*, Maison de la biosphère des Cévennes par l'EP PNC au sein des Maisons du Parc et relais d'information déployés sur son territoire.** Les supports numériques de présentation de l'offre de *Biosphera* sont relayés au sein du réseau des Maisons du Parc et des relais d'information ;
- **valorisation de *Biosphera* par le réseau de découverte et d'interprétation.** *Biosphera* est principalement valorisé au sein de la plateforme numérique de découverte du PNC « *Destination Parc National des Cévennes* ». L'EP PNC valorise aussi *Biosphera* au même titre que les sites composant le réseau sous la forme d'éditions papier : dépliants cartes, livrets...
- **offre de formation** gratuite à destination des personnels visant à transmettre la connaissance du Parc, de l'établissement public, du programme M.A.B, des ODD et des actions menées en leur faveur ;
- **dans le cadre des activités de relais d'informations, l'EP PNC s'engage à fournir** toute la documentation gratuite utile selon les possibilités d'hébergement dans l'espace

d'accueil de *Biosphera*. Selon les besoins, un kit de communication et des films promotionnels du PNC sont fournis ;

- **mise à disposition d'une offre spécifique adaptée à la dimension Maison de la biosphère des Cévennes** : afin d'inciter les visiteurs à devenir acteurs des objectifs de développement durable, l'EP PNC mettra à disposition de *Biosphera* les supports ou outils en sa possession valorisant les actions menées dans la Réserve de biosphère en faveur de ces objectifs (vidéos, jeux, enregistrements audio...) ;

- **promotion sur le site internet de l'EP PNC** : un encart de présentation spécifique de la maison de la Réserve de biosphère des Cévennes sera mis en ligne dans la rubrique Réserve de biosphère des Cévennes, ainsi qu'un renvoi vers le site internet de *Biosphera*.

6. Article 5 : animations grand public

Au-delà de l'ouverture au public, *Biosphera* et l'EP PNC collaborent sur leur programmation d'animations, conférences et événements.

Programme d'animation de l'EP PNC

L'EP PNC propose un programme annuel d'animations scindé en trois temps :

- deux temps au printemps et à l'automne à destination d'un public local dont l'objectif premier est de rapprocher le Parc national et les habitants du territoire autour des actions et de l'actualité de l'EP PNC et de ses partenaires ;

- un temps estival, à destination plus particulière du public touristique autour de sorties, conférences, animations et rendez-vous sur sites. Ces animations sont axées sur la découverte des richesses de notre territoire. Elles proposent de vivre une rencontre pour partager des connaissances et des expériences. Ces animations dont la durée ne dépasse pas une demi-journée se déroulent en priorité du lundi au vendredi.

Des animations pourront être proposées dans le cadre de ce programme annuel sur le site de *Biosphera* et en partenariat entre les deux structures.

Programme d'animation des 4 saisons du développement local

Biosphera propose un programme annuel d'animations scindé en quatre temps : les saisons du développement local correspondant à quatre thématiques (l'agriculture et l'alimentation, la transition énergétique, la forêt et le bois, l'eau et l'accueil). Il a pour objectif de valoriser une expérience vertueuse locale ou de créer du débat autour d'un projet en construction. Il est souvent enrichi d'expériences ou de témoignages extérieurs, y compris de l'EP PNC.

Des animations communes pourront être proposées dans ce cadre, à l'initiative de *Biosphera* ou de l'EP PNC, à raison d'une au maximum par thématique, soit quatre par an.

Le lien entre les actions vertueuses présentées et les ODD sera établi aussi souvent que possible et la communication adaptée en conséquence.

7. Article 6 : animations pédagogiques en milieu scolaire

Programme d'animation en milieu scolaire porté par l'EP PNC

L'EP PNC propose des animations gratuites en milieu scolaire auprès des écoles et des collèges de son territoire sur des thèmes qui varient chaque année en lien avec les grands domaines de l'EEDD. Une fois les écoles intéressées identifiées, le service éducatif de l'EP PNC propose aux enseignants en début d'année scolaire d'engager leurs élèves dans un parcours d'éducation.

Programme d'animation de *Biosphera*

Biosphera est un outil d'éducation à l'environnement et au développement durable, pour lequel les scolaires sont une cible prioritaire, dans son bâtiment comme en dehors de ses murs. Son

animateur scientifique développe des outils et des messages qui sensibilisent les enfants aux objectifs de développement durable. Trois approches complémentaires sont principalement proposées :

- la notion de développement durable à l'échelle territoriale, à partir du jeu « objectif M.A.B » et de l'espace « laboratoire du développement durable »,
- la découverte de la biodiversité et la prise de conscience des interactions homme/nature à partir des sciences participatives, des jeux, de l'exposition permanente et des abords de *Biosphera*,
- la découverte et la gestion de la rivière, à partir de l'exemple du Galeizon, un des sites « rivières sauvages » de France.

Biosphera et l'EP PNC peuvent proposer l'accueil au sein de *Biosphera* de certaines animations à vocation pédagogique, à l'initiative de l'un ou l'autre des partenaires. La bonne coopération et le renforcement des collaborations entre les différents acteurs de l'EEDD et l'EP PNC en particulier auprès des écoles primaires est un des objectifs majeurs de la commission « sensibilisation et éducation ». Un groupe de travail a été spécifiquement mis en place au sein de cette commission concernant les outils pédagogiques. *Biosphera* est membre de cette commission et de ce groupe de travail. Par ailleurs, des outils pédagogiques pourront être échangés et certains pourront faire l'objet d'une co-construction.

La situation géographique de *Biosphera* et sa pertinence comme support pédagogique, doivent favoriser la sensibilisation des usagers du Parc national des Cévennes et en particulier les publics les plus éloignés de la nature notamment sur l'agglomération d'Alès. Dans ce but, un partenariat privilégié co-construit entre l'EP PNC et *Biosphera* sera recherché auprès d'un établissement du secondaire d'Alès, niveau lycée.

8. Article 7 : usages et spécificités divers

Biosphera est une structure réunissant les outils scientifiques, culturels et pédagogiques nécessaires à la compréhension des interactions homme/nature et favorisant l'émergence d'actions, de pratiques ou de projets répondant aux objectifs de développement durable.

C'est une structure participative incitant à l'expérimentation et permettant l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Pour atteindre ses ambitions, elle doit inciter l'appropriation des lieux par tous les publics et devenir un relais sur le territoire de structures ayant des objectifs convergents.

Accueil et accompagnement d'observateurs naturalistes

L'EP PNC incite et accompagne les habitants à contribuer à l'amélioration de leur connaissance de la biodiversité en particulier via son soutien à la mise en œuvre des ABC par les communes.

Le syndicat, en partenariat avec l'EP PNC, le CD 30, *Gard Nature...*, anime un observatoire scientifique participatif depuis plus de dix ans regroupant de nombreux amateurs éclairés.

Les parties s'accordent sur la pertinence de mettre l'outil *Biosphera* au service de l'amélioration de la connaissance en :

- favorisant l'accueil des observateurs,
- leur accompagnement (prêt de matériel, formations...),
- la mise à disposition des données naturalistes (accès à biodiv'Cévennes),
- la diffusion d'outils de vulgarisation scientifique (petites vidéos...).

L'espace ressource envisagé au 1^{er} étage de *Biosphera* pourrait contribuer à terme à favoriser cet accueil.

Par ailleurs les visiteurs de *Biosphera* seront sensibilisés aux sciences participatives en découvrant des supports pédagogiques adaptés dans et autour du lieu « espace birdlab... »

Accueillir les chercheurs

Un des fondements du programme M.A.B consiste à rapprocher les chercheurs des gestionnaires pour faciliter l'identification des choix les plus durables et soutenables pour le

territoire. Inviter les chercheurs, les associer aux animations, faciliter la restitution de leurs travaux auprès du grand public et promouvoir la vulgarisation scientifique seront des actions menées au sein de *Biosphera*. L'espace ressource envisagé au 1^{er} étage de *Biosphera* pourrait contribuer à terme à faciliter cet accueil (étudiants).

Accueil de délégations

Biosphera s'engage à réserver le meilleur accueil aux délégations de l'EP PNC et des Réserves de biosphère françaises ou étrangères pouvant ponctuellement être reçues dans la Réserve de biosphère des Cévennes.

Usages par l'EP PNC

Biosphera est une structure très fonctionnelle dont la situation géographique est pertinente pour de nombreuses actions menées par l'EP PNC (journées de formation, réunions de travail, accueil de délégations, évènements...). Elle peut permettre aussi à l'EP PNC de s'adresser à un public cible auquel il accède difficilement et rarement, celui ayant des difficultés d'accès à la nature en raison de sa situation géographique et sociale. Pour toutes ces raisons l'EP PNC s'engage à participer à faire vivre *Biosphera*, en y organisant de façon régulière des réunions, rencontres ou évènements. Cet usage du site par l'EP PNC se fera à titre gratuit et dans la limite des disponibilités.

9. Article 8 : programmation d'expositions temporaires

Diffusion d'expositions itinérantes

Biosphera possède un espace dédié à l'accueil d'expositions temporaires dont la programmation est établie en lien avec celle des 4 saisons du développement durable. En cohérence avec leurs programmations d'expositions respectives, l'EP PNC et *Biosphera* peuvent s'associer pour proposer au public une offre commune d'expositions temporaires annuelles. Cette offre se compose d'expositions, réalisées par l'EP PNC ou par *Biosphera* et présentées au public au sein de *Biosphera* à Cendras et dans les maisons du Parc et sites partenaires sur le territoire.

Les conditions matérielles de présentation de chaque exposition sont précisées indépendamment de la présente convention, selon les cas :

- conditions et valeur d'assurance : valorisation ou non d'objets ;
- conditions de prêt/mise à disposition/ co-édition et entretien ;
- programme de l'itinérance.

Réalisation commune d'expositions

L'EP PNC et *Biosphera* s'ouvrent la possibilité de réaliser en commun, des expositions temporaires et itinérantes, en collaboration avec d'autres sites dans le PNC : notamment le musée du mont Lozère (Pont-de-Montvert-Sud-mont-Lozère), Maison Rouge et le musée cévenol (Le Vigan). La création d'une exposition dédiée au programme M.A.B, aux ODD et à la Réserve de biosphère des Cévennes est à étudier.

10. Article 9 : évolution de l'exposition permanente

S'appuyant sur l'exemple de la vallée du Galeizon, l'exposition permanente favorise la compréhension des interactions homme/nature et présente leurs effets sur l'évolution des paysages à travers le temps.

Le partenariat pourra se poursuivre afin d'améliorer les connaissances scientifiques et culturelles permettant de développer le contenu de cette exposition et de multiplier des outils adaptés aux différents publics (bornes interactives, supports audio, représentations des paysages...). Des prêts et dépôts de collections pourraient être envisagés pour illustrer les messages ou enrichir les outils (enregistrement audio...).

De même l'EP PNC contribuera au développement de l'espace « laboratoire du développement durable » par l'apport de contenus et la participation à la définition de supports,

afin de présenter les actions vertueuses contribuant aux ODD, menées sur l'ensemble du territoire de la Réserve de biosphère des Cévennes.

Article 10 : soutien financier de l'EP PNC

Des projets portés par *Biosphera* peuvent bénéficier du soutien financier de l'EP PNC au travers de subventions et tout particulièrement celles suivies par les commissions *Tourisme* et *Sensibilisation, éducation à l'environnement et au développement durable*.

Cette contribution financière de l'EP PNC est soumise au respect des règles définies par l'établissement (règles administratives d'attribution des subventions) et de l'inscription des crédits à son budget.

Ces subventions font l'objet de conventions spécifiques d'objectifs et de moyens ou d'un arrêté attributif de subvention entre les signataires.

Article 11 : validation scientifique

La validation scientifique des contenus des expositions temporaires et des animations est garantie par le comité scientifique permanent de l'EP PNC et/ou les référents scientifiques de *Biosphera*.

Selon la nature du projet, ce comité fera appel à des personnalités spécialisées dans les domaines de compétence requis.

Cette validation s'opère notamment pour tout nouveau support d'interprétation et exposition proposés au public.

11. Article 12 : avenant

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit à celle-ci.

12. Article 13 : résiliation

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir sous réserve respective d'un préavis de 4 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

13. Article 14 : conciliation

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

14. Article 15 : litiges

En cas de litige dans l'exécution des présentes et de non conciliation, les parties saisiront la juridiction compétente.

Fait en 3 exemplaires originaux, à

Le 2018

Le Président de l'EP PNC,

La directrice de l'EP PNC,

Henri Couderc

Anne Legile

Le Maire de Cendras

Le Président du SHVC

Sylvain André

Yannick Louche